

Quetigny, le 26 février 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, MM M.JELLAL, P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K.BOUZIANE LAROUSSI, Mr K.SOUVANLASY, Mme A.MALACLET, Mr S.AWOUNOU, Mmes E.PREIONI-VINCENT, C.VANVOSTHUYSE, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, Mr B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

Excusés : Mmes C.GOZZI (pouvoir à S.MUTIN), O.LOURS (pouvoir à I.PASTEUR), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), M.BAMBA (pouvoir à M.JELLAL), Mme N.BINGGELI (pouvoir à P.BONNEAU)

Secrétaire de séance :

24 présents – 29 votants

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2020
2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

FINANCES

3. Tarifs 2021 : location des salles municipales, locations de matériels, carte passe-sport loisirs, accès aux installations sportives (tennis)
4. Tarifs 2021 : golf municipal
5. Renouvellement du contrat de la carte d'achat public
6. Exonération de la redevance de concession de licence de débit de boissons de quatrième catégorie au bénéfice de la brasserie Quetign'Eat dans le cadre des restrictions liées à la crise sanitaire

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

7. Promesse synallagmatique de vente en l'état de futur achèvement – « Cœur de ville » projet Médiathèque 3ème lieu - ICADE - lot D
8. Cession de droit au bail à construction - Parcelle cadastrée AP 117 – Cession d'un garage au n°4 boulevard des Herbues
9. Convention de dépôt aux archives départementales – Fonds documentaire Bernard Lassus

PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS

10. Convention de mise à disposition – ID Verde - terrain 22 Boulevard de la Croix Saint-Martin cadastré AC 62
11. Convention de mise à disposition – SPLAAD - terrain 22 Boulevard de la Croix Saint-Martin cadastré AC 62

ACTION EDUCATIVE

12. Convention Ville de Quetigny – Association CSF LUDOTHEQUE pour l'année 2021

SPORTS

13. Convention annuelle avec l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) pour l'année 2021

VIE ASSOCIATIVE

14. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Social et Culturel La Passerelle
15. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et Convention d'utilisation et de mise à disposition avec l'association Handicap Valide Vivre Ensemble Solidaire (AHVVES)

TRANQUILLITE PUBLIQUE

16. Attribution d'une subvention à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) dans le cadre d'une expérimentation en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire, le Conseil Municipal décide, à la demande du Maire, à l'unanimité, et en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Locales, de siéger lors de cette séance à huis clos.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba,

6 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Au vu des difficultés pratiques de mise en œuvre de l'article 26, qui concerne les comptes rendus des séances du Conseil Municipal ; et dans le respect des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal approuve une nouvelle rédaction de l'article susvisé comme suit :

« Le compte rendu de chaque séance du Conseil Municipal est adressé aux conseillers par voie dématérialisée. Il est soumis à l'approbation des conseillers lors de la séance qui suit, et les éventuelles observations sont mentionnées dans le compte-rendu de cette dernière.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine sur le panneau prévu à cet effet à l'Hôtel de ville et tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public, et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions.

Il est par ailleurs rappelé que lors de chaque séance, un procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance désigné et signé par tous les Conseillers Municipaux en fin de séance. Le procès-verbal est disponible pour consultation à toute personne qui en fait la demande. De plus, depuis le mois de mai, chaque séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée dans les jours qui suivent sur la plateforme internet "Youtube". »

FINANCES

3. TARIFS 2021 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, LOCATIONS DE MATERIELS, CARTE PASSE-SPORT LOISIRS, ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES (TENNIS)

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2021 aux droits et prestations suivants :

- Locations de salles municipales ;
- Locations d'installations sportives et locations de matériel ;
- Carte Passe-Sports-Loisirs.

4. TARIFS 2021 : GOLF MUNICIPAL

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal vote les tarifs applicables en 2021 au Golf Municipal de Quetigny et approuve la reconduction de la disposition permettant aux habitants de Quetigny de bénéficier d'une réduction de 50 % sur ces tarifs, sur présentation de la carte Passe-Sports Loisirs.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics qui présente des avantages pour le bon fonctionnement et la réactivité des services : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat relatif à la carte d'achat public et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afférent avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté.

6. EXONERATION DE LA REDEVANCE DE CONCESSION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE QUATRIEME CATEGORIE AU BENEFICE DE LA BRASSERIE QUETIGN'EAT DANS LE CADRE DES RESTRICTIONS LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

A l'instar des exonérations adoptées par le Conseil Municipal de Quetigny en date du 22 décembre 2020 au bénéfice de certains commerces, le Conseil Municipal décide d'exonérer le gérant de la brasserie Quetign'Eat du paiement de la redevance de concession de licence de débit de boissons à compter du mois de novembre 2020, et ce jusqu'à la date à laquelle les restaurants pourront reprendre leur activité.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

7. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT – « CŒUR DE VILLE » PROJET MEDIATHEQUE 3^{ème} LIEU - ICADE - LOT D

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre du projet « Cœur de ville », la construction d'une médiathèque « 3^{ème} lieu » constitue l'un des éléments structurants du programme. Cet équipement culturel innovant, voulu comme un symbole d'inclusion, en sera l'élément phare.

Comme pour toute promotion immobilière, les différents locaux (logements d'un côté et médiathèque de l'autre), sont vendus dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Ils font préalablement l'objet d'une désignation précise : les volumes, qui distinguent les espaces relevant de la future copropriété de ceux qui appartiendront à la Ville de Quetigny. Cette médiathèque sera donc propriété de la commune, qui aura ainsi l'entière maîtrise du volume constitué par l'équipement public.

Il est précisé que la société ICADE Promotion sera signataire sous son entité dédiée à l'opération, la société SNC IP 1R.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la promesse synallagmatique de vente à intervenir entre la société SNC IP1R ou toute autre personne morale à elle substituée, et la commune, qui sera opéré par voie d'acte notarié par les études notariées LEGATIS à Quetigny et la SCP Nicolardot, Segura, Vasquez à Dijon ;
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter toute modification nécessaire ne remettant pas en cause l'économie générale de la transaction mais pouvant s'avérer indispensable à la réalisation de l'équipement projeté (notamment sur les annexes) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif à intervenir entre la commune et la SNC IP1R ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. CESSIION DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION - PARCELLE CADASTREE AP 117 – CESSIION D’UN GARAGE AU N°4 BOULEVARD DES HERBUES

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal accepte la cession du droit au bail à construction de la parcelle référencée AP 117, et autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'acte, qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude LAUREAU notaires, à Dijon, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

9. CONVENTION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES – FONDS DOCUMENTAIRE BERNARD LASSUS.

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 voix contre : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Synthèse de la délibération :

M. Bernard LASSUS, plasticien, architecte et coloriste qui a œuvré à la conception de la ville de Quetigny, est à l'origine notamment du décor en pâtes de verre des façades de la commune.

Par délibération en date du 24 novembre 2020, cette dernière a acquis une partie de son fonds d'archives (esquisses, plans, essais de pâtes de verre, maquettes, photographies...).

Afin d'assurer la conservation de l'ensemble des éléments dans des conditions optimales et de travailler à leur valorisation, notamment auprès du grand public, il est proposé d'en confier la conservation et la gestion au service des Archives départementales de la Côte-d'Or. Cet organisme dépendant du Conseil départemental réunit les compétences et les moyens matériels utiles pour assister la commune dans sa démarche patrimoniale.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de dépôt portant sur le fonds documentaire de Monsieur Bernard Lassus, à signer avec les Archives départementales de la Côte d'Or ;
- autorise à cet effet le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes liés aux présents engagements, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie générale.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ID VERDE – TERRAIN 22 BOULEVARD DE LA CROIX SAINT-MARTIN CADASTRE AC 62

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine dit « Cœur de ville », la société ID Verde est l'une des sociétés titulaires d'un marché de travaux pour l'aménagement du Cœur de Ville.

Afin de permettre le stockage de 256 palettes de dalles destinés aux travaux à venir, la commune, propriétaire d'un terrain situé au N°22 Boulevard de la Croix Saint-Martin (parcelle AC 62), pourrait mettre une partie de celui-ci à disposition de la société ID Verde.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain mentionné ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie générale.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – SPLAAD – TERRAIN 22 BOULEVARD DE LA CROIX SAINT-MARTIN CADASTRE AC 62

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre du projet de restructuration urbaine dit « Cœur de ville », la SPLAAD est amenée, en tant que maître d'ouvrage des travaux d'aménagement réalisés dans les espaces publics, à récupérer les terres issues du chantier de construction réalisé sous maîtrise d'ouvrage de CDC Habitat, avenue du Stade, afin de les réutiliser pour réaliser les espaces publics aux abords de cette même construction.

Afin de faciliter les futurs travaux, la commune, propriétaire d'un terrain qui accueille déjà du stockage, situé au N°22 Boulevard de la Croix Saint-Martin (parcelle AC 62), pourrait mettre une partie de celui-ci à disposition de la SPLAAD.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que ses éventuels avenants et à y apporter, si besoin, toute modification utile ne remettant pas en cause son économie générale.

ACTION EDUCATIVE

12. CONVENTION VILLE DE QUETIGNY – ASSOCIATION LUDOTHEQUE CSF POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'action éducative

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La Politique Enfance-Jeunesse concertée sur la commune de Quetigny, repose sur le principe de laïcité. A ce titre, la commune a souhaité porter une attention particulière à l'éducation des enfants et des jeunes.

La ville de Quetigny a décidé de favoriser le partenariat avec l'association CSF Ludothèque, qui organise notamment des activités autour du jeu à destination des enfants et des familles de Quetigny (action inscrite dans le cadre du Contrat Enfance – Jeunesse / Ville de Quetigny – Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or).

Le Conseil municipal approuve donc l'attribution à l'association CSF Ludothèque d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 34 366 euros € au titre de l'exercice 2021, et autorise le Maire à signer la convention annuelle qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation.

SPORTS

13. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La Ville de Quetigny subventionne l'ASQ, club omnisports, dans le but de promouvoir la pratique et l'enseignement de diverses pratiques sportives sur le territoire de la Commune.

Dans ce cadre, le Conseil municipal approuve l'attribution à l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 237 661 € au titre de l'exercice 2021, et autorise le Maire à signer la convention annuelle qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation.

VIE ASSOCIATIVE

14. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PASSERELLE

Rapporteur : P. BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Centre Social La Passerelle concourt au « bien vivre » dans la commune par son implication auprès des citoyens à travers ses différentes actions et activités proposées.

Le Conseil municipal approuve l'attribution à l'Association Centre social La Passerelle d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 163 000 € au titre de l'exercice 2021, et autorise le Maire à signer la convention annuelle qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation.

15. CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION HANDICAP VALIDE VIVRE ENSEMBLE SOLIDAIRE (AHVVES)

Rapporteur : P.BONNEAU, Adjointe déléguée à la vie associative et à l'initiative citoyenne

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

L'association AHVVES, engagée depuis de nombreuses années, a pour objet de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap par le biais, entre autres, d'activités physiques et sportives et d'encourager l'évolution des mentalités par des actions de sensibilisation en suscitant des rencontres entre personnes dites valides et personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal :

- adopte le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Quetigny et l'association AHVVES (Association Handicap Valide Vivre Ensemble Solidaire) pour la période 2021-2023 ;
- adopte la convention d'utilisation et de mise à disposition de locaux afférente.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT) DANS LE CADRE D'UNE EXPERIMENTATION EN LIEN AVEC LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Synthèse de la délibération :

Les orientations de la *Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice* amènent la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Côte d'Or à déployer un nouveau dispositif pour rendre opérationnels les objectifs de prévention de la récidive. A ce titre, une expérimentation sera menée pour prévenir les nouveaux passages à l'acte en s'appuyant sur un accompagnement éducatif et social renforcé de proximité.

Dans le cadre de cette dernière, le Conseil Municipal approuve l'attribution à l'association « Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail » d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre de l'exercice 2021.

INFORMATIONS DU MAIRE

Présentation des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire invite Monsieur KENCKER à présenter les questions orales suivantes, au nom du groupe ETIQ :

- Demande de création d'une commission de contrôle financier
- ⇒ Cette question sera transmise à la Commission Finances et développement économique, pour examen.
- Se mobiliser pour renforcer le pouvoir d'achat des Quetignois
- ⇒ Cette question sera transmise à la Commission Solidarité, emploi et formation, pour examen.

Monsieur le Maire conclut le Conseil Municipal en rendant hommage à M. Christian FRANCOIS, Directeur Général des Services, qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite.